

## **Bourse Direct**

Assemblée Générale du 11 mai 2016

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

**FIDORG AUDIT**

**ERNST & YOUNG Audit**

FIDORG AUDIT  
62, rue de la Chaussée d'Antin  
75009 Paris  
S.A. au capital de € 124.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Caen

ERNST & YOUNG Audit  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Versailles

## Bourse Direct

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

---

### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société E-Viel, actionnaire majoritaire de Bourse Direct détenant plus de 10 % des droits de vote

#### *Administrateurs concernés*

M<sup>me</sup> Dominique VELTER, membre du conseil de surveillance de votre société, et président et administrateur de la société E-Viel.

M<sup>me</sup> Catherine NINI, président du directoire de votre société, directeur général de votre société, et administrateur de la société E-Viel.

M. William WOSTYN, président du conseil de surveillance de votre société, et le représentant de la société VIEL & Cie, administrateur de la société E-Viel.

#### *a) Avenant à la convention du prêt subordonné de 14 millions d'euros octroyé par la société E-Viel*

Le conseil d'administration de votre société en date du 7 décembre 2012 a autorisé la convention de prêt subordonné de 14 millions d'euros, octroyée par la société E-Viel à votre société, pour une durée indéterminée, et rémunérée au taux d'intérêt de 3,8 % par an. Une convention a été signée entre les deux sociétés le 28 décembre 2012.

Le conseil de surveillance de votre société en date du 17 novembre 2014 a autorisé une modification du taux d'intérêt du prêt subordonné soit 2,8 % par an à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Les charges d'intérêts comptabilisées sur l'exercice 2015 dans les comptes de votre société s'élèvent à 392 000 euros.

#### *b) Garantie à première demande de la société E-Viel en faveur de votre société*

La société E-Viel s'est engagée à soutenir financièrement votre société jusqu'à hauteur d'un montant d'une créance enregistrée au bilan de votre société. Cet engagement est rémunéré à hauteur de 0,25 % du montant des sommes garanties par an.

Cette garantie reçue, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune, a été autorisée par votre conseil d'administration du 13 mars 2007.

Le montant garanti au 31 décembre 2015 s'élève à 4 754 000 euros.

2. Avec la société VIEL et Compagnie-Finance, actionnaire indirect à plus de 10 % de Bourse Direct

*Administrateurs concernés*

M<sup>me</sup> Dominique VELTER, membre du conseil de surveillance de votre société, et directeur général délégué de la société VIEL et Compagnie-Finance.

M<sup>me</sup> Catherine NINI, président du directoire de votre société, directeur général de votre société, et directeur général délégué de la société VIEL et Compagnie-Finance.

M. Christian BAILLET, membre du conseil de surveillance de votre société, et administrateur de la société VIEL et Compagnie-Finance.

*Bail commercial pour les locaux utilisés par Bourse Direct*

Votre conseil d'administration en date du 12 février 2010 a autorisé la signature d'un bail commercial de sous-location avec effet rétroactif au 21 décembre 2008 et à échéance le 10 décembre 2015.

Ce bail commercial conclu entre la société VIEL et Compagnie Finance et votre société concerne la location de locaux situé au 247, boulevard Pereire à Paris (17<sup>e</sup>) et représente une surface de 1.171 m<sup>2</sup>. Le loyer est indexé annuellement le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année sur l'indice du coût de la construction.

Au titre de l'année 2015, les charges (hors taxes) de loyers et de charges locatives facturées par la société VIEL et Compagnie Finance se sont élevées à 879 060 euros.

3. Avec la société VIEL & Cie, actionnaire indirect à plus de 10 % de Bourse Direct

*Administrateurs concernés*

M<sup>me</sup> Catherine NINI, président du directoire de votre société, directeur général de votre société, et administrateur de la société VIEL & Cie.

M. Christian BAILLET, membre du conseil de surveillance de votre société, et administrateur de la société VIEL & Cie.

*Convention de « cash-pooling » conclue avec la société VIEL & Cie*

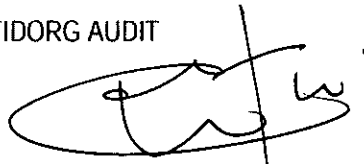
Votre conseil d'administration en date du 17 juillet 2013 a autorisé la mise en place d'un compte courant de trésorerie entre votre société et la société VIEL & Cie. Ce compte courant est rémunéré au taux EONIA plus une marge de 0,25 %.

Au 31 décembre 2015, l'avance en compte courant de votre société consentie à la société VIEL & Cie est nulle. Les produits d'intérêts comptabilisés dans les comptes de votre société pour l'année 2015 s'élèvent à 16 609 euros.

Paris et Paris-La Défense, le 24 mars 2016

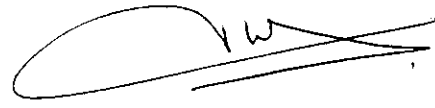
Les Commissaires aux Comptes :

FIDORG AUDIT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Chareton', written over a large, loopy oval scribble.

Christophe CHARETON

ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Charles', written over a large, loopy oval scribble.

Marc CHARLES